



# GROUPE DE TRAVAIL REUNION TECHNIQUE D'APPROFONDISSEMENT



Tél : 01 47 70 91 69  
E-mail: [contact@fo-dgfip.fr](mailto:contact@fo-dgfip.fr)  
Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

Numéro 34 du 5 juillet 2017

## GT sur le bilan de la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale du 19 juin 2017

### La NOT(R)é salée !

La note est salée pour le réseau de la DGFIP en ce qui concerne les impacts multiples et variés, mais toujours négatifs de la loi NOTRé du 7 août 2015.

Notre syndicat, à tous ses niveaux de représentation, s'est toujours opposé à cette réforme de l'organisation territoriale qui ne tient aucun compte des besoins réels de nos concitoyens en matière d'accès au service public. De plus, cette réforme et sa déclinaison en schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) éloignent encore plus les lieux de décision des lieux d'application.

Depuis 2015 pourtant, les gouvernements successifs n'ont cessé de surmédiatiser et de « survendre » cette réforme. Le but de la fusion DGI/DGCP n'était-il pas non plus d'exercer les missions au plus près du citoyen ?

Dans les deux cas, l'échec est patent et les conséquences pour les services de la DGFIP sont mortifères.

#### Les SDCI, amplificateurs de l'ASR

La DGFIP utilise la réforme territoriale en cours pour accélérer le processus de ses réformes internes. Nous avons régulièrement, à **F.O.-DGFIP**, communiqué sur le fait que les SDCI sont de véritables amplificateurs de l'Adaptation des Structures du Réseau (ASR), la preuve en est donnée aujourd'hui même. La trêve dans les restructurations n'aura duré que l'espace d'une campagne présidentielle, puisque les réorganisations et suppressions de structures en tout genre (SIP, SIE, trésoreries, SPF) reprennent leur rythme effréné au fil des pages du journal officiel. Les comités techniques locaux se réunissent, eux, en urgence pour décider des futures suppressions de postes au 1er janvier 2018.

C'est dans ce contexte que le 19 juin dernier a été présenté aux organisations syndicales de la DGFIP le bilan de la mise en œuvre des SDCI.

Trois fiches étaient soumises à ce groupe de travail (GT), la première pour concertation et les deux autres pour information :

1. La création de la collectivité de Corse au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
2. La mise en œuvre des SDCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
3. La loi relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

## Une présentation idyllique des SDCI

Dans ses propos liminaires, la délégation **F.O.-DGFIP**, composée de deux membres du bureau national **F.O.-DGFIP** ainsi que de deux experts venant respectivement d'Ajaccio pour l'un et d'un poste comptable d'Ile de France pour l'autre, s'est faite la porte-parole des difficultés engendrées par cette mise en œuvre. Nous avons listé les critiques des collègues du réseau pour qui la présentation idyllique de la mise en œuvre des SDCI par la DGFIP participe plus d'un exercice de propagande et de méthode Coué que d'un réel état de fait. Ainsi plusieurs sections nous ont relaté :

- ✓ Des services SPL en DD/DRFiP dépassés par l'ampleur de la tâche faute de moyens en personnel,
- ✓ Dans certains cas, pas de renfort de l'EDR,
- ✓ Des calendriers TRF (Transferts Restructurations Fusions Helios) non respectés,
- ✓ Des opérations de gestion ventilation compliquées et chronophages avec titres et dépenses des anciennes structures non repris sur le nouveau budget chez le poste cible,
- ✓ Le décalage dans le temps entre transfert des intercommunalités au 1er janvier 2017 et réallocation d'ETP qui ne viendra qu'au 1er septembre 2017 dans les postes cible,
- ✓ Des procès-verbaux de transfert toujours en attente,
- ✓ Plus généralement des incidences notables pour les usagers qui continuent à payer leur cantine dans le poste source mais doivent s'acquitter de leur assainissement dans un 2<sup>ème</sup> poste à 15 km, voire l'eau dans un 3<sup>ème</sup> situé, lui, à 30 km. Tout ceci, ajouté aux conséquences de la note de service du 13 janvier 2017 sur les paiements déplacés en numéraire, doit sûrement participer de l'amélioration du service à l'usager pour notre Directeur général !

Toujours en propos liminaires, **F.O.-DGFIP** a rappelé qu'il était à l'origine de l'inscription à l'ordre du jour de ce GT du sujet de la collectivité de Corse avec la mise en place d'un « ersatz » de Paierie régionale regroupant la quasi-totalité des attributions des deux ex-paieries départementales 2A et 2B.

## La pérennité du réseau menacée

Notre délégation a aussi exprimé ses plus vives inquiétudes sur la pérennité de la DGFIP et de son réseau, au regard des déclarations du candidat Macron devenu Président quant à la réduction du nombre de départements. Un des thèmes principaux de campagne de ce dernier était de rayer de la carte « un quart des départements » en les fusionnant avec les 22 métropoles instaurées par les différentes lois de la réforme territoriale. Depuis, le candidat devenu Président, semble, d'après un article de la Gazette du 26 juin 2017, avoir revu sa copie et aurait exclu de sa réforme les groupements constitués par la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

Il n'en demeure pas moins, pour **F.O.-DGFIP**, que cette réflexion, couplée à l'autre grande annonce d'une réduction d'au moins 50 000 fonctionnaires d'État sur 5 ans ne laisse rien présager de bon.

Enfin, la délégation a vivement réagi au message du Directeur général sur Ulysse en date du 2 mars dans lequel il remerciait tous les intervenants dans les opérations de transfert au 1er janvier 2017 en omettant purement et simplement les comptables locaux !

La Présidente de séance, Mme Biquard – chef du service des collectivités locales – a apporté les réponses suivantes :

- ✓ Selon elle, les nouvelles métropoles issues de la loi du 28 février 2017 (Clermont-Ferrand, Dijon, Metz, Orléans, Saint-Étienne, Toulon et Tours) ne seraient pas toutes sur le modèle « lyonnais ».  
**F.O.-DGFIP** rappelle que la métropole lyonnaise absorbe les compétences départementales, mais sur ses seules limites territoriales. À côté s'est donc recréé un département du Rhône « allégé » mais continuant d'exister,
- ✓ Le gouvernement souhaite convoquer une « conférence des territoires » entre le 14 et le 20 juillet qui aura une grande importance pour la suite de nos missions, notamment par volonté de créer un pacte financier sur 5 ans avec les collectivités,
- ✓ Sur les sujets et difficultés des postes comptables qui perdurent dans la mise en place des SDCI : « nous sommes conscients de cela », il y a un « décalage entre théorie et pratique, les élus locaux ne respectant pas forcément les textes », d'où la nécessité de conventions ad hoc de « couverture » avec les comptables,
- ✓ La DGFIP travaille en étroite collaboration avec les collectivités sur la problématique fiscale notamment induite par les communes nouvelles et non couverte par les textes sur les EPCI,

- ✓ Sur l'hétérogénéité de l'appui aux comptables locaux selon les directions, la Présidente renvoie à l'échelon local estimant qu'à son niveau la Direction Générale a simplement introduit des « éléments d'harmonie » : guides, fiches, appui des pôles d'expertise. Et, « dans le futur, les Services d'Appui au Réseau (SAR) seront intégrés à cette réflexion »...Pour **F.O.-DGFIP**, pas de quoi s'en réjouir et cela confirme bien que l'industrialisation de tous les métiers SPL est lancée, condamnant les postes locaux à n'être que des « coquilles vides » ou à disparaître,
- ✓ Des projets existent pour rendre les informations de l'Indicateur Qualité des Comptes Locaux (IQCL) plus « parlantes »,
- ✓ Il y aura une réflexion à mener sur le devenir des comptables en rapport avec ces bouleversements.

### **Corse : Un ersatz de paierie régionale**

La discussion s'est ensuite engagée sur les fiches présentées. En premier lieu, **la fiche « création de la collectivité de Corse au 1<sup>er</sup> janvier 2018 »** a été abordée.

Après avoir bien insisté sur le fait que cette thématique était la seule de ce GT qualifiée de concertation et se voulait « une étape », la Présidente de séance a tenu à préciser que la Direction générale avait et a toujours des contacts étroits avec le Délégué du Directeur général à Marseille, les autorités corses et les deux DD/DRFiP concernés. Ce GT national (NDLR : demandé par **F.O.-DGFIP**) s'inscrit donc dans un « processus qui va se poursuivre par le biais des CTL et des travaux concernant le classement des postes comptables ».

Rappelons que la Haute Corse et la Corse du sud vont fusionner au 1er janvier 2018 pour constituer la « Collectivité de Corse ». Cette collectivité va se substituer aux deux départements et à la Collectivité territoriale de Corse (CTC) dans tous leurs droits et obligations et percevra les mêmes recettes fiscales. Il a été décidé également de maintenir à iso-périmètre l'organisation déconcentrée des services de l'État en gardant les deux DD/DRFiP 2A et 2B.

Cependant, il n'en est pas de même pour les deux futures ex-paieries départementales, puisque l'activité de la paierie 2A sera totalement absorbée par la nouvelle paierie régionale ainsi que l'activité correspondant au périmètre de gestion du conseil départemental de la paierie départementale de Haute-Corse (C2). Par ailleurs, cette dernière deviendra une trésorerie spécialisée en charge des activités non transférées, à savoir la gestion d'un OPHLM et du SDIS.

Concernant la Corse-du-Sud, la gestion de l'OPHLM, à laquelle sont actuellement dédiés 2 emplois DGFIP et 1 emploi mis à disposition par l'OPHLM, sera transférée à cette occasion de la paierie départementale de Corse-du-Sud à la trésorerie municipale du Grand Ajaccio.

Ces opérations interviendront au 1er janvier 2018 et seront concrétisées par arrêté ministériel.

Pour **F.O.-DGFIP**, ces précisions ne nous trompent pas : Cette réforme territoriale que FO combat pose le problème du fonctionnement effectif de la future collectivité unique de Corse. Le risque est de porter la responsabilité d'une réforme ratée et d'organes représentatifs qui ne seraient pas en mesure d'assumer leurs compétences et leurs mandats.

La délégation **F.O.-DGFIP** s'est donc élevée très clairement, par la voix de son expert, contre cet ersatz de paierie régionale qui se prépare et a développé les nombreuses problématiques et sources d'inquiétudes que suscite ce projet. Citons parmi celles-ci les éléments de contexte, les enjeux sur l'économie corse, la sensibilité avérée des missions portées par la future structure, le déficit d'emplois chiffré à 8 implantés en cible dans la nouvelle paierie régionale et enfin le sort du payeur régional actuel.

Côté dialogue social, il n'est pas au même niveau entre les deux départements corses, puisqu'à Bastia un groupe de travail local s'est déjà réuni alors qu'à Ajaccio les camarades FO-DGFIP se sont vus opposer une fin de non-recevoir par leur DRFiP. L'idée d'un CTL commun semble faire son chemin ...sous réserve de l'accord des deux directeurs en place.

La présidente de séance a semblé enfin optimiste sur la faisabilité informatique de cette fusion qui « ressemble beaucoup à une fusion de régions et de collectivités d'outre-mer », et d'ajouter : « ce n'est pas pour nous quelque chose de nouveau, ce n'est pas inconnu, on maîtrise très bien les problématiques liées à ça ».

**F.O.-DGFIP** sera très vigilant quant aux respects de ces engagements.

**Cliquez [ici](#) pour le compte rendu détaillé de notre section FO-DGFIP 2A sur ce sujet**

La discussion, ou plutôt l'information sur la **fiche « mise en œuvre des SDCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017 »** fut l'occasion pour **F.O.-DGFIP** de mettre la Direction Générale en face de ses propres turpitudes : en effet, elle diminue les effectifs des postes SPL tout en admettant que la mise en œuvre du SDCI a généré et générera encore beaucoup de travail en local. Exemple de morceaux choisis : « Le transfert de l'ensemble des budgets à un EPCI à fiscalité propre à l'horizon 2020 représente une charge de travail importante pour les postes comptables concernés ».

### **Près de 40 % d'EPCI en moins en un an !**

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : Il y a au 1er janvier 2017 1 266 EPCI à fiscalité propre sur le territoire français contre 2 062 au 1er janvier 2016, soit une diminution de 39 %.

Ces 1 266 EPCI se décomposent en 14 métropoles, 15 communautés urbaines, 219 communautés d'agglomération et 1 018 communautés de communes.

S'agissant des syndicats intercommunaux, il y en a 25 % de moins qu'en 2011.

La Direction Générale des collectivités locales (DGCL) du Ministère de l'intérieur avance une réduction de 30 % du nombre de syndicats en 10 ans. Cette réduction, toujours selon la DGCL, a particulièrement concerné les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) dont le nombre a baissé de 37 % entre 2007 et 2017. La loi NOTRÉ va amplifier cette baisse puisque la refonte de la carte intercommunale et les nombreuses fusions intervenues vont impacter le périmètre des syndicats intercommunaux et ceux des intercommunalités.

**F.O.-DGFIP** s'était exprimé en propos liminaires sur les difficultés induites par ce SDCI dans les postes SPL, problème qui perdurera au moins jusqu'en 2020. Mais la DGFIP a deux solutions :

1. un plan de formation à destination des comptables et des services SPL en direction,
2. la montée en puissance des SAR déclinée sous deux dimensions : mutualisation des compétences et travail à distance.

### **F.O.-DGFIP opposé au « SAR système »**

Autant **F.O.-DGFIP** peut être favorable à un véritable plan de formation des comptables et des divisions SPL sur le SDCI, autant le syndicat conteste et s'oppose à ce « SAR système » qui signe la mort des postes ruraux et péri-urbains et préfigure un réseau constitué de postes uniquement dans les villes sièges de DD/DRFIP.

La délégation **F.O.-DGFIP** a été la seule à demander des explications sur la mission de M. Barbier – administrateur civil – nommé expert de haut niveau pour un an auprès du chef du service des collectivités locales à la DGFIP. Ce haut fonctionnaire est, selon l'arrêté du 14 juin 2017 publié au JO, « chargé de conduire une réflexion prospective sur l'évolution de l'organisation et des modalités de pilotage des structures de la DGFIP dans le domaine du secteur public local et hospitalier ».

Pour **F.O.-DGFIP**, et dans le contexte actuel marqué par le rapport de la Cour des comptes et les déclarations des ministres Le Maire et Darmanin, cette nomination va conforter la DGFIP dans sa volonté de siphonner les postes SPL au profit de SAR montant en puissance. Il s'agira de véritables centres de services communs (leur première dénomination de 2015) absorbant la quasi-totalité de l'activité des postes, le résiduel pouvant se gérer, dans la logique de notre Directeur général, au sein de maisons de services aux publics.

Sur le SDCI, notre délégation, par la voix de ses experts, a souligné, exemples à l'appui pour les ordures ménagères et l'eau/assainissement, que des décisions avaient été prises par des Préfets sans aucune concertation et surtout sans analyse des conséquences sur le terrain. Les comptables au centre de ses problématiques ont été mis en situation très inconfortable.

La Présidente de séance a pris note de ces effets induits et s'est engagée faire remonter ces problèmes auprès de la DGCL.

Notre délégation est aussi revenue sur les dissolutions/fusions qui ont été rendues compliquées quand les comptables n'avaient pas à temps les arrêtés préfectoraux permettant d'éclater le bilan.

La présidente de séance nous annonce une relative stabilité de la carte territoriale post réforme, mais jusqu'à quand ? Comme l'a fait remarquer la délégation **F.O.-DGFIP**, il est à craindre une redistribution des cartes après les municipales de 2020.

La dernière fiche traitée concernait **la loi relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain**.

C'est sur la seule demande de la délégation **F.O.-DGFIP** que cette fiche fut abordée.

La loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain fusionne la commune et le département de Paris. Cette nouvelle collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » exercera les compétences de la commune et du département de Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette loi approfondit également la décentralisation en élargissant notamment les critères permettant l'accès au statut de métropole, offrant la possibilité à sept nouvelles agglomérations (Saint-Étienne, Toulon, Orléans, Dijon, Tours, Clermont-Ferrand, Metz) de se transformer en métropole.

### Plus de métropoles, moins de postes SPL

Si toutes valident le statut de métropole, elles s'ajouteront aux 12 métropoles déjà existantes (Brest, Bordeaux, Lille, Grenoble, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Rennes, Rouen, Strasbourg et Toulouse) et aux 3 métropoles à statut particulier (Paris, Lyon, Marseille).

Tours, Dijon et Orléans ont déjà opté pour ce nouveau statut. Les 4 autres villes sont encore en discussion.

Pour **F.O.-DGFIP**, avec ces nouvelles dispositions, le risque est grand que le réseau des postes SPL péri-urbains de ces métropoles soit supprimé au profit d'une méga structure sur le modèle bordelais.

Concernant Paris, il avait été question, au début de la réflexion, d'arrêter la gestion comptable des 2 structures - Commune et département – et d'en créer une nouvelle, mais cette hypothèse a vite été abandonnée car soulevant des difficultés. C'est donc dans les faits la commune qui a absorbé le département de la Seine.

Pour **F.O.-DGFIP**, cette transformation va surtout accélérer la gestion en mode service facturier ou SFACT, mode de fonctionnement qui s'apparente à un premier pas vers le désengagement du comptable public vis-à-vis des collectivités locales.

Même si les statuts de Paris et de la collectivité de Corse sont à part, leurs modifications législatives respectives doivent nous alerter sur les possibles fusions ou absorptions à venir de départements par des métropoles. **F.O.-DGFIP** suivra de très près les conséquences non encore toutes dévoilées de cette sinistre loi NOTRÉ.

**BULLETIN  
D'ADHESION**



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques  
45-47, rue des Petites Écuries 75010 PARIS

Téléphone : 01.47.70.91.69 - Télécopie : 01.48.24.12.79 - e-mail : [contact@fo-dgfip.fr](mailto:contact@fo-dgfip.fr) - web : <http://www.fo-dgfip.fr>  
C.P.P. 0519 S 06593 - Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : Hélène FAUVEL